



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 06719

Numéro SIREN : 377 854 682

Nom ou dénomination : ARGOS SODITIC FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2015 sous le numéro de dépôt 78188



1507826101

DATE DEPOT : 2015-08-14

NUMERO DE DEPOT : 2015R078188

N° GESTION : 1990B06719

N° SIREN : 377854682

DENOMINATION : ARGOS SODITIC FRANCE

ADRESSE : 14 RUE DE BASSANO 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2015/07/07

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

ARGOS SODITIC FRANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 14 rue de Bassano - 75116 Paris
377 854 682 RCS Paris

90 B 67 19

EC du 7/7/15

n 706

n 6

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 7 JUILLET 2015**

Décisions de nature ordinaire

Grelle du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

14 AOUT 2015

Sous le N° :

178188

Première résolution

06 au 7/7/15

En conséquence des questions nouvelles ajoutées à l'ordre du jour par le Président, l'Assemblée Générale

Décide de modifier le 1^{er} paragraphe du c) de l'article 16.1 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Durée du mandat de Président ou de Directeur Général – Révocation – Démission – Le Président et le ou les Directeurs Généraux sont nommés par décision collective des associés pour une durée de deux années. Leur mandat expire à l'issue de la décision collective des associés statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le Président et le ou les Directeurs Généraux sont toujours rééligibles. La durée de leur mandat de Membre du Comité d'Investissement coïncide avec celle de leur mandat de Président ou de Directeur Général. Toute cessation des fonctions de Président ou de Directeur Général entraîne automatiquement la cessation des fonctions de Membre du Comité d'Investissement. De même, toute cessation des fonctions du Membre du Comité d'Investissement entraîne automatiquement la cessation de ses fonctions en tant que Président ou Directeur Général. »

Cette modification des statuts est d'application immédiate. Le reste de l'article 16.1 est inchangé.

L'Assemblée Générale

ratifie les décisions de nomination et celle de renouvellement des Présidents et Directeurs Généraux successifs de la Société depuis sa transformation en société par actions simplifiée intervenue le 10 décembre 2001 et

ratifie en conséquence l'ensemble des décisions prises par ces derniers depuis cette date et jusqu'à ce jour.

Prend acte en tant que de besoin que le mandat actuel de Monsieur Louis Godron en qualité de président de la Société viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de Directeur Général,

Monsieur Gilles Lorang,
demeurant [REDACTED]

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Ce mandat prend effet à compter de ce jour, pour une durée de deux années qui prendra en principe fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sauf en cas de reconduction de Monsieur Lorang dans ses fonctions.

Le Directeur Général exerce les pouvoirs prévus par la loi et par les articles 14 et 16 des statuts de la Société. En vertu de l'article 16.2.2 (b) il dispose notamment des mêmes pouvoirs que le Président pour représenter et engager la Société vis-à-vis des tiers dans des conditions identiques à celles prévues pour le Président.

..... /

L'Assemblée Générale constate qu'en conséquence de la nomination de Monsieur Gilles Lorang aux fonctions de Directeur Général, son mandat de Directeur Général Adjoint prend fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de Directeur Général,

Monsieur Karel Kroupa,
demeurant [REDACTED]

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Ce mandat prend effet à compter de ce jour, pour une durée de deux années qui prendra en principe fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sauf en cas de reconduction de Monsieur Kroupa dans ses fonctions.

Le Directeur Général exerce les pouvoirs prévus par la loi et par les articles 14 et 16 des statuts de la Société. En vertu de l'article 16.2.2 (b) il dispose notamment des mêmes pouvoirs que le Président pour représenter et engager la Société vis-à-vis des tiers dans des conditions identiques à celles prévues pour le Président.

..... /

L'Assemblée Générale constate qu'en conséquence de la nomination de Monsieur Karel Kroupa aux fonctions de Directeur Général, son mandat de Directeur Général Adjoint prend fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

..... /

Décisions de nature extraordinaire

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier à compter de ce jour l'objet social afin d'étendre la zone géographique d'activité de la Société et de le mettre à jour notamment en conséquence de la transposition de la directive AIFM.

En conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et l'article 3 dans son ensemble est désormais rédigé comme suit :

« Article 3 - OBJET »

La Société a pour objet en France comme à l'étranger :

- *à titre principal, la gestion de plusieurs fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive n°2011/61/UE (« FIA ») et la gestion de mandats individuels dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF,*

- *la fourniture de services d'investissement, et notamment du conseil en investissement et du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers tels que définis à l'article D. 321-1 du Code monétaire et financier, dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF,*
- *la fourniture de services connexes ou complémentaires aux services d'investissement,*
- *le conseil aux entreprises en matière de structure de capital et de stratégie industrielle ainsi que la fourniture de services concernant les fusions et le rachat d'entreprises, la recherche de financements ou de partenaires commerciaux ou financiers, le conseil en acquisition ou cession en ingénierie financière,*
- *toute prise de participations pouvant être effectuée par les sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,*
- *la souscription, à l'aide de fonds propres excédant les montants légaux requis, aux parts, actions ou droits, émis par des FIA ou des sociétés, y compris ceux que la société gère,*

et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier à compter de ce jour la rédaction des règles de quorum et de participation du Comité d'investissement telle que figurant à l'article 15.4 (c) des statuts, afin de substituer à la notion de mandataire social la notion de dirigeants effectifs au sens de l'article 312-6 du Règlement de l'AMF.

En conséquence l'article 15.4 (c) des statuts est modifié et est désormais rédigé comme suit :

« (c) Quorum - Participation - La participation de plus de la moitié des Membres du Comité d'Investissement, comprenant obligatoirement l'un des dirigeants effectifs de la Société au sens de l'article 312-6 du Règlement Général de l'AMF, est requise pour que le Comité d'Investissement puisse valablement délibérer sur un ordre du jour déterminé. »

Le reste de l'article 15.4 (c) est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président sur cette nouvelle résolution, décide de modifier à compter de ce jour la rédaction des règles de majorité du Comité d'investissement telle que figurant à l'article 15.4 (d) des statuts, afin de substituer à la notion de mandataire social la notion de dirigeants effectifs au sens de l'article 312-6 du Règlement de l'AMF.

En conséquence l'article 15.4 (d) des statuts est modifié et est désormais rédigé comme suit :

« (d) Majorité - Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres du Comité d'Investissement participants, majorité comprenant, obligatoirement la voix de l'un des dirigeants effectifs de la Société au sens de l'article 312-6 du Règlement Général de l'AMF. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage. »

Le reste de l'article 15.4 (d) est inchangé.

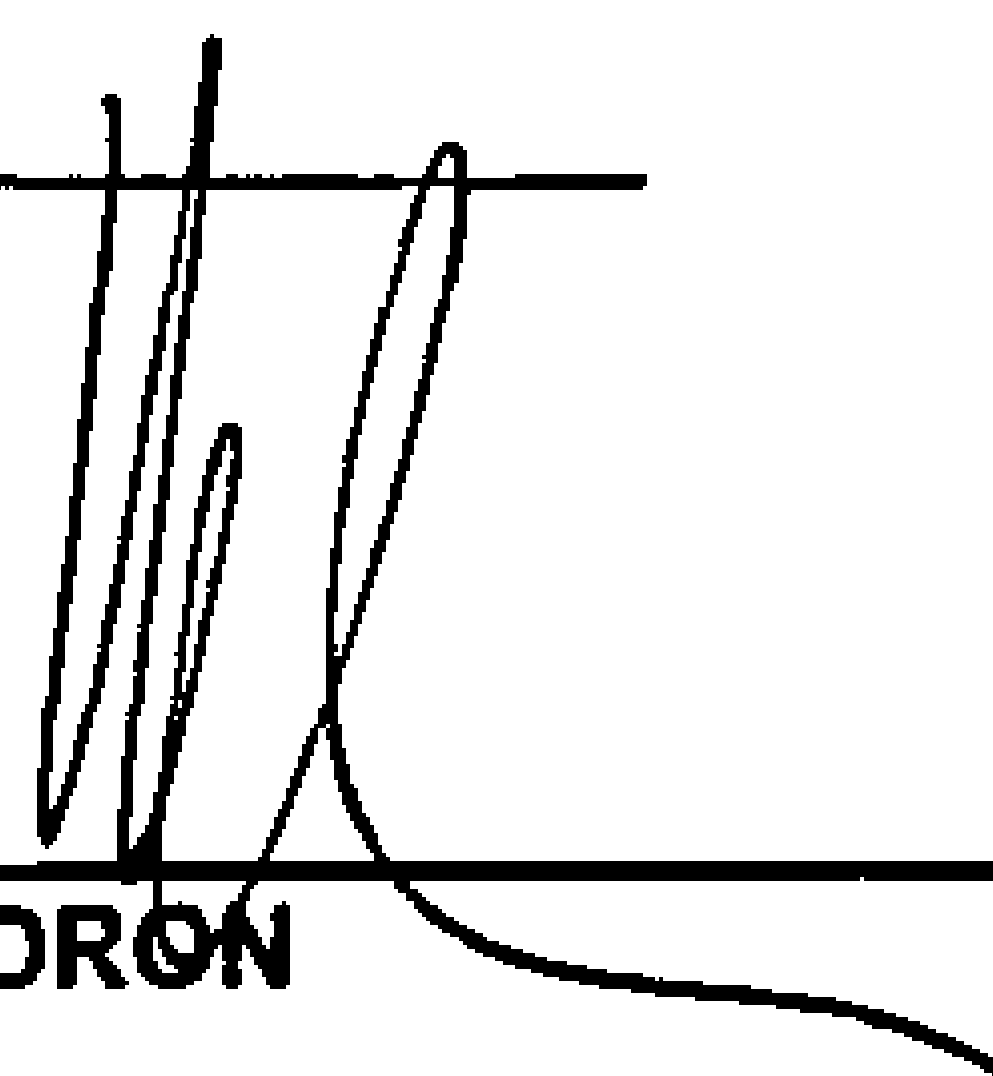
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

..... /

Extrait certifié conforme par le Président de la Société Le _____  _____ Monsieur Louis GODRON
--